

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019

### **2019 - 02** TRANSFORMATION DU BUDGET IRVE EN SPA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-70

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 14 février 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 24**

**Délégués présents : 16**

**Votants : 15**

**Titulaires présents :**

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

**Titulaires absents :**

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

**Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :**

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

**Délégués suppléants présents :**

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

**Secrétaire de séance :** Bernard MACE

**Affichage le 1 Mars 2019**

## **2019-02 TRANSFORMATION DU BUDGET IRVE EN SPA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-70**

Vu les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-3 relatif à la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques »,

Vu la délibération n°2016-21 portant création du budget annexe IRVE

Vu la délibération n°2018-70 portant transformation du budget IRVE SPIC en SPA

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28/01/2019

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 2018-70 en date du 20 décembre 2018, le Comité syndical du SYDELA a requalifié le budget annexe Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) de service public industriel et commercial (SPIC) en service public administratif (SPA) sans autonomie financière.

Par courrier, en date du 28 janvier 2019, Monsieur le Préfet nous précise que la circulaire interministérielle du 10 juin 2016, relative aux nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux, que tout service public administratif se doit d'être doté, à minima de l'autonomie financière.

En effet, l'article L2221-4 du CGCT stipule que « Les régies sont dotées : soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ».

En conséquence le Comité syndical décide de modifier la délibération 2018-70 et de doter le budget IRVE – SPA – de l'autonomie financière.

Les caractéristiques du budget annexe IRVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont donc les suivantes :

- Budget annexe de nature administrative (SPA),
- Soumis à la nomenclature M14
- Date d'effet au 01/01/2019
- Avec autonomie financière
- Assujettissement à la TVA ; le dit budget étant géré en HT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bernard CLOUET

